

## Cotisations sociales trimestrielles du conjoint aidant

### 1 | Le statut complet (obligatoire depuis le 1er juillet 2005 sauf pour les personnes nées avant 1956)

#### Le conjoint aidant se trouve en période de début d'activité en 2020 :

Il s'agit des personnes qui ont opté pour le maxi-statut après le 31 mars 2017.

Les cotisations sociales provisoires de 2020 sont établies sur un revenu forfaitaire de 6.147,47 € et s'élèvent dès lors, frais de gestion inclus, à 327,82 € par trimestre.

#### Le conjoint aidant se trouve en régime définitif en 2020 :

Dans ce cas, ses cotisations sociales de 2020 sont calculées provisoirement sur base de ses revenus de l'année 2017.

Revenu de 2017 du conjoint aidant	Revenu indexé (Revenu X 5,4488/5,1783)	Méthode de calcul
De 0 € à 5.842,28 €	De 0 € à 6.147,46 €	COTISATION MINIMALE : 315,06 € (327,82 €)
De 5.842,29 € à 57.427,87 €	De 6.147,47 € à 60.427,74 €	(Revenu indexé X 5,125 %)
De 57.427,88 € à 84.630,50 €	De 60.427,75 € à 89.051,36 €	3.096,92 € (3.222,35) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75 €
+ de 84.630,51 €	+ de 89.051,37 €	4.110,20 € (4.276,66)

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (4,05 %)

Exemple de calcul : Revenu de 2017 du conjoint aidant : 15.000 €.  $15.000 \text{ €} \times 5,4488/5,1783 = 15.783,56 \text{ €} \times 5,125 \% = 808,91 \text{ €} + (808,91 \text{ €} \times 4,05 \%) = 841,67 \text{ €}$ .

### 2 | Le mini-statut (pour les personnes nées avant le 1er janvier 1956)

Les cotisations sociales du conjoint aidant sont établies sur base des revenus du conjoint aidé.

#### Le conjoint aidé se trouve en période de début d'activité :

Si votre conjoint se trouve toujours en période de début d'activité (c'est le cas s'il a débuté son activité après le 31 mars 2017), vos cotisations sociales provisoires sont établies sur base du revenu forfaitaire de 13.993,78 € et s'élèvent à 28,76 € par trimestre en 2020.

#### Le conjoint aidé se trouve en régime définitif :

Revenu de 2017 du conjoint aidé	Revenu indexé (Revenu X 5,4488/5,1783)	Méthode de calcul
De 0 € à 13.299,06 €	De 0 € à 13.993,77 €	COTISATION MINIMALE : 27,64 € (28,76 €)
De 13.299,07 € à 57.427,87 €	De 13.993,78 € à 60.427,74 €	(Revenu indexé X 0,1975 %)
De 57.427,88 € à 84.630,50 €	De 60.427,75 € à 89.051,36 €	119,34 € (124,18 €) + 0,1275 % des revenus supérieurs à 60.427,75 €
+ de 84.630,51 €	+ de 89.051,37 €	155,84 € (162,15 €)

Les chiffres entre parenthèses incluent les frais de gestion (4,05 %)

### 3 | Recalcul des cotisations du conjoint aidant

Une régularisation des cotisations sera effectuée lorsque la Caisse aura connaissance des revenus réels de l'année 2020 transmis par l'Administration des contributions.

### 4 | Vous n'aidez plus votre conjoint ?

Avertissez le plus rapidement possible votre Caisse d'assurances sociales afin d'apporter à votre dossier (et éventuellement à celui de votre conjoint) les modifications qui s'imposent.